

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : LINGETTES LDM-80

Code du produit: LDM-80

UFI : 8M60-Q0MY-200C-3AS8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées · Secteur d'utilisation

Nettoyant dégraissant pour mains, surfaces, objets.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : STERIDIS

Adresse : 214, boulevard Carnot.

59 420 MOUVAUX - FRANCE

Téléphone : +33 (0)3 20 36 58 73 **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

Courriel : contact@steridis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

INRS: 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq.3 H226).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est à usage cosmétique non rincé.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquides et vapeurs inflammables

Conseils de prudence – Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils de prudence – Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence – Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0.1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

• Mélange.

Composition

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_002_00_5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 \leq x % < 10
INDEX: 603_117_00_0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX PROPANE-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0 \leq x % < 2.5
INDEX: 009 CAS: 68439-57-6 EC: 270-407-8 REACH: 01-2119513401-57 SODIUM C14-C16 OLEFINE SULFONATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		0 \leq x % < 2.5
INDEX: 603_057_00_5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630 ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	0 \leq x % < 2.5
INDEX: 603_085_00_8 CAS: 52-51-7 EC: 200-143-0 BRONOPOL (DCI)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 \leq x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603_117_00_0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX PROPANE-2-OL		dermale: ETA = 13900 mg/kg PC orale: ETA = 5840 mg/kg PC
INDEX: 009 CAS: 68439-57-6 EC: 270-407-8 REACH: 01-2119513401-57 SODIUM C14-C16 OLEFINE SULFONATE	Eye Dam. 1: H318 C>= 40% Eye Irrit. 2: H319 20% <= C < 40%	
INDEX: 603_057_00_5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630 ALCOOL BENZYLIQUE		orale: ETA = 1620 mg/kg PC

· Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4. PREMIERS SECOURS

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

Après ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés.

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
- Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- Halons
- Mousse
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes.

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matières absorbantes non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Préventions des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

· **Stockage:**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	

Allemagne – AGW (BAuA -TRGS 900,02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm 380 mg/m ³		4(II)
67-63-0		200 ppm 500 mg/m ³		2(II)
100-51-6		5 ppm 22 mg/m ³		2 (I)

France (INRS - Outils 65/2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS : 100-51-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

8mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

40mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

22 mg de substance par m³

Voie d'exposition :

Inhalation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

Effets systémiques à court terme

110 mg de substance par m3

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500mg de substance par m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319mg/kg de substance par m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89mg de substance par m3

Concentrations prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS : 100-51-6)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

0.456 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

1 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

5.27mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

0.527 mg/kg

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

28 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

140.9 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 2251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

· Etat physique : Liquide fluide
Liquide incolore imprégné sur des lingettes

Couleur:

Liquide incolore
Lingettes Orange / Blanc

Odeur:

Seuil olfactif Non précisé
Point/ intervalle de fusion : Non précisé
Point/ intervalle de congélation : Non précisé
Point/ intervalle d'ébullition : Non précisé
Inflammabilité (solide, gazeux): Non précisé

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure (%): Non précisé
Supérieure (%): Non précisé

Point d'éclair

Point/ intervalle d'auto-inflammation : 48°C
Non précisé

Point/ intervalle de décomposition : Non précisé

PH 7.50 +/-1 (NEUTRE)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

PH en solution aqueuse :	Non précisé
Viscosité :	Non précisé
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Diluable
Liposolubilité :	Non précisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau (valeur log)	Non précisé
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné
Densité:	1.00
Densité de vapeur :	Non précisé

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs, électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- L'accumulation de charges électrostatiques
- L'échauffement
- La chaleur
- Des flammes et surfaces chaudes
- Le gel

10.5 Matières incompatibles :

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Aucune donnée n'est disponible

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS : 100-51-6)

Par voie orale : DL50 = 1620mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

	Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard):	CL50 > 4.178mg/l
	Espèce : Rat
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Par voie orale :	DL50 = 5840 mg/kg
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 = 13900mg/kg
	Espèce : Lapin
	OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 25mg/l
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Sensibilité respiratoire ou cutanée :	
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Essai de stimulation locale des ganglions Lymphatiques :	Non sensibilisant
	Espèce : Porc de Guinée
	OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:	
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Mutagenèse (in vivo) :	Négatif
	Espèce : Souris
	OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères).
Mutagenèse (in vitro) :	Négatif
	Espèce : Bactéries
	OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réserve sur des bactéries)
Cancérogénicité :	
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Test de cancérogénicité :	Négatif.
	Aucun effet cancérigène
	Espèce : Souris
	OCDE Ligne directrice 451 (Etude de cancérogénèse)
Toxicité pour la reproduction :	
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Aucun effet toxique pour la reproduction	

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.1.2 Informations sur les autres dangers

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Ethanol (CAS 64-17-5) : Voir la fiche toxicologique n°48
- Propan-2-ol (CAS67-63-0) : Voir la fiche toxicologique n°66
- Alcool benzylique (CAS100-51-6) : Voir la fiche toxicologique n°170

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

BRONOPOL (DCI) (CAS 52-51-7)

Toxicité pour les poissons :

0.01 < CL50 <=0.1mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96h

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS : 100-51-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 460mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 230mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48h

NOEC = 51 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 770 mg/l

Espèce : Pseudikircherella subcapitata

Durée d'exposition : 72H

NOEC = 310 mg/l

Espèce : Pseudikircherella subcapitata

Durée d'exposition : 72H

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 9640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 9714 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Raphidocelis subcapitana

Durée d'exposition : 72H

12.1.2 Mélanges

Pas d'information de toxicité aquatique disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

BROPONOL (DCI) (CAS : 52-51-7)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS : 100-51-6)

Demande biochimique en oxygène (5 jours):

DBO5 = 1.6g/g

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)
 Demande chimique en oxygène : DCO = 2.294 g/g
 Demande biochimique en oxygène (5 jours): DBO5 : 1.171 g/g
 Biodégradation : Rapidement dégradable.
 DBO5/DCO = 0.51

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS : 100-51-6)
 Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1.1

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)
 Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.05
 OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon).

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 – IMDG 2020 [40-20] – OACI/IATA 2022 [63]).

14.1 N° ONU ou numéro d'identification

3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

UN3175= Solides ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60°C (tels que préparations et déchets), NSA.

(ethanol, propane-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



4.1

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement: Néant

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	4.1	F1	II	4.1	40	1 kg	216 274 601	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	4.1	-	II	1 kg	F-A, S-I	216 274	E2	Category B	-

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	4.1	-	II	445	15 kg	448	50 kg	A46	E2
	4.1	-	II	Y441	5 kg	-	-	A46	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

· Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP18).

· Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

· Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

· Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

- Moins de 5% : agents de surfaces non ioniques.
- Moins de 5% : agents de surface anioniques
- Parfums
- Agents conservateurs

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

- Fragrances allergisantes :
benzyl alcohol
coumarin
citronellol
linalool
methyl ionones
hexyl cinnamal

· **Tableau des maladies professionnelles :**

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile, pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutané.
H318 Provoque de grave lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· **Acronymes et abréviations:**

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES DEGRAISSANTES MAINS/SURFACES	Référence : LDM-80

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit.

TWA : Time weighted Averages

TMP : Tableau des maladies professionnelles (France).

VLE : Valeur Limite d'Exposition

VME : Valeur moyenne d'exposition

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme

PBT : Persistance, bioaccumulable et toxique

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable

SVHC: substance of very high concern.